

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Canadian Niagara Power Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour une modification de ses besoins en revenus de transmission d'électricité.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre avis.

Canadian Niagara Power Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de changer le montant qu'elle récupérera de ses clients en 2015 et en 2016 et d'approuver ses normes de rendement de livraison au client. Canadian Niagara Power Inc. demande une diminution de ses besoins en revenus en 2015, suivie d'une augmentation en 2016. Les consommateurs résidentiels moyens ne constateront aucun changement résultant de cette demande sur leurs factures, car le total des revenus demandés par Canadian Niagara Power Inc. représente moins de 0,5 % du coût total de la transmission en Ontario. Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient être touchés de la même manière.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique pour examiner la requête de Canadian Niagara Power Inc. La CEO interrogera la compagnie sur ses besoins en revenus. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients en Ontario. À l'issue de cette audience, la CEO décidera des besoins en revenus autorisés. La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions qu'elle prend sont au service de l'intérêt public. Son objectif est de promouvoir un secteur de l'énergie financièrement viable et performant qui vous fournit à un prix raisonnable des services en énergie sur lesquels vous pouvez compter.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus. Vous pouvez :

- consulter dès maintenant la requête de Canadian Niagara Power Inc. sur le site Web de la CEO.
- présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- y participer activement (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **[insérer la date, correspondante à 10 jours calendaires suivant la publication du présent document]**. Sinon l'audience se déroulera sans votre participation et vous ne serez pas tenu informé de son avancement;
- étudier sur notre site Web, à la fin du traitement des demandes, la décision de la CEO et ses justifications.

Soyez mieux renseigné.

Les besoins en revenus de Canadian Niagara Power Inc. seront récupérés par les frais de livraison de votre facture. Le numéro pour ce dossier est **EB-2014-0204**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2014-0204** de la liste sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Vous pouvez également adresser vos questions à notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632 2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. Canadian Niagara Power Inc. a introduit une demande d'audience écrite. La CEO étudie actuellement cette demande. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).

